

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-096-2019

**Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COORDINATRICE RESEAU PARENTALITE ET SERVICES AUX FAMILLES SUR LE TERRITOIRE DE L'ALBRET.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

La Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne participe au financement des structures d'accueil du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse. Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir des Conventions d'Objectifs et de Financement.

Exposé des motifs :

La convention précise les engagements des parties, relatives à la mise en place d'un référent territorial parentalité et services aux familles, conformément à la fiche de poste annexée à la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

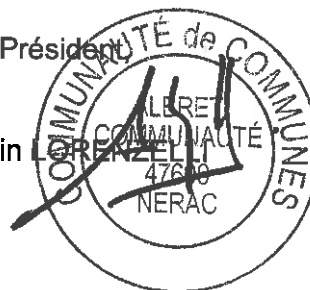
**Article 1** : de signer la Convention d'Objectifs et de Financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne,

**Article 2** : de prévoir au budget le financement des frais à charge d'Albret Communauté.

Fait à NERAC, le 04 DEC. 2019

Le Président

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire